V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10433 – VIVENDI / LAGARDERE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 423/07)

1. Le 24 octobre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vivendi S.E. («Vivendi», France), contrôlé par le groupe Bolloré ;

— Lagardère S.A. («Lagardère», France).

Vivendi acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Lagardère.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 21 février 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Vivendi est un groupe de médias, principalement actif dans les secteurs de l'édition, la télévision gratuite et payante, la fourniture de services d'achats d'espaces publicitaires et de communication publicitaire, la presse, la fourniture et l'hébergement de contenus vidéos sur Internet et le spectacle vivant, principalement en France,

— Lagardère est un groupe principalement actif dans les secteurs de l'édition, du travel retail, de l'audiovisuel, de la presse et des médias (y compris de la publicité), du spectacle vivant et du divertissement, principalement en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10433 – VIVENDI / LAGARDERE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE